

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Thionville

Canton de Metzervisse

Afférents au Conseil
Municipal : 11

Nombre de conseillers en
fonction : 11

Présents : 10

Votants : 11
Procuration :
HODGSON



Séance du Conseil Municipal

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 21 mars 2026
Légalement convoqué le 17 mars 2026

Sous la présidence de P. BERVEILLER, Maire.
Secrétaire : Cindy JOLIVALT

Présents: Mmes FAZARI, FOUSSE, JOLIVALT, KLEIN, WIECZORECK.
M. BERVEILLER, FAUVEL, KAICHINGER, GRINEISEN, VALENTIN.

Absent excusé : HODGSON.

Procuration(s) : HODGSON Paul à FAUVEL Kévin.

DELIBERATION CONSEIL DU 21 MARS 2026 A 11H00.

2- Indemnité de fonctions au maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les indemnités de fonction du barème ci-dessous ;

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Conseil municipal après après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, avec effet au **21 mars 2026**, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sera Annexé à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

.../...

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

KEMPLICH, le 21 mars 2026

BERVEILLER Patrick,
Le Maire.



Certifié exécutoire de par la transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2026.